

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

INU Champollion

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec l'université Champollion relative à la mise à disposition du gymnase pour l'enseignement de l'EPS, pour l'année scolaire 2023-2024. Le coût prévisionnel est de 816 € pour 48 heures d'utilisation.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Séquestre Gymnase

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec la mairie du Séquestre relative à la mise à disposition du gymnase pour l'enseignement de l'EPS, pour l'année scolaire 2023-2024. Il est prévu 47 heures d'utilisation, au taux horaire fixé par la Région, le coût prévisionnel est d'environ 750 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

JDC

Le conseil d'administration autorise la signature des conventions relatives à l'accueil et l'organisation des Journées Défense Citoyenneté (JDC) :

- l'une avec la Direction du Service National et de la Jeunesse, avec dispositions financières,
- l'autre avec l'Etablissement du service national et de la jeunesse Sud-Ouest.

L'accueil aura lieu chaque mercredi de l'année 2024 (sur temps scolaire) sauf exception, la mise à disposition des salles sera facturée 120 € par journée, et la prestation du service restauration est de 9 € par personne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PFMP convention Type

Le conseil d'administration adopte la convention type modifiée concernant les périodes de formation en milieu professionnel, la modification porte sur les éléments concernant l'allocation de stage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Restos du Coeur

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention de partenariat avec l'association départementale des Restos du coeur concernant la section Coiffure qui accueille gratuitement certains mercredis des bénéficiaires de l'association, pour l'année 2023-2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Michel Cot
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CFAA Prépa Apprentissage
Le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec le GIP-FCIP- CFA de l'académie de Toulouse relative à la mise à disposition des locaux par le lycée pour la période du 25 septembre au 22 décembre 2023 pour l'accueil d'une formation de prépa-apprentissage, l'indemnisation prévue est basée sur le nombre d'heures d'utilisation au tarif de 7,35 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CFAA Investissement

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec le GIP-FCIP- CFA de l'Académie de Toulouse relative à une subvention d'investissement portant sur du matériel professionnel pour la section Esthétique, pour un montant de 12690,40 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Lapérouse Hébergement

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec le lycée Lapérouse relative à l'accueil à l'internat d'une élève du lycée Lapérouse pour l'année scolaire 2023-2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

OTIS Contrat

Le conseil d'administration autorise la signature des contrats de maintenance des ascenseurs avec le prestataire OTIS, pour une durée de deux ans. Le coût annuel en 2024 sera de 1764 € + 240 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2023
Réuni le : 07/11/2023
Sous la présidence de : Michel Cot
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ADS Portails

Le conseil d'administration autorise la signature du contrat relatif à la maintenance des portails automatiques avec l'entreprise ADS, pour 3 ans, le coût annuel pour la première année en 2024 sera de 468,04 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement, ordonnateur du lycée Toulouse-Lautrec, de signer les marchés publics à incidence financière annuelle dans les limites cumulatives des crédits ouverts au budget d'une part et des dispositions du code de la commande publique relatives aux marchés à procédure adaptée d'autre part, à l'exclusion de tout marché pluriannuel et/ou comportant une clause de tacite reconduction. En revanche, les marchés de 12 mois s'exécutant sur 2 exercices mais faisant l'objet, par dérogation, d'un paiement intégral avant service fait sur un seul exercice (abonnements, licences logiciels notamment) conformément aux paragraphes 14311 et 14312 de l'instruction comptable M9.6 et dont la reconduction est expresse, seront traités comme des marchés annuels et régis par la présente autorisation.

NB : la réglementation relative à la commande publique fixe les seuils en de-ça desquels un marché est à procédure adaptée (MAPA), au-delà de ces seuils, les marchés sont à procédure formalisée et doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du conseil d'administration, quelle que soit leur durée.

Le montant du marché se calcule sur la totalité de sa durée, reconduction(s) comprise(s). Pour définir la procédure adéquate, le besoin doit être évalué sur l'année pour chaque catégorie homogène ou fonctionnelle et non pas à chaque commande.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cot

Prénom : Michel

Signé le : 13/11/2023 09:02:27

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 10

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM 10

Le conseil d'administration adopte la DBM pour vote concernant l'affectation de dotations :

- au service AP, la dotation globalisée BOP 141 de 3500 €
 - au service ALO, la dotation complémentaire exceptionnelle de la Région pour la viabilisation de 32568 €
 - au service ALO, la dotation de la Région pour les vêtements de travail des ARL de 2100 €
- ainsi que l'affectation d'une recette exceptionnelle objet confectionné de la section PSR de 1500 € au service AP.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La Poste

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention de partenariat avec La Poste (direction Occitanie) concernant l'accueil de stagiaires.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

THIRIET

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention de partenariat avec l'entreprise Thiriet concernant des interventions pédagogiques auprès des élèves de section Métiers Relation Client et des stages dans le domaine de la prospection-vente.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Paris , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

V Paris

Le conseil d'administration adopte le projet modifié de voyage pédagogique facultatif à Paris pour la section Terminale Bac Pro Métiers du Commerce, du 11 au 15 mars 2024, sur le thème "Le commerce à Paris-découverte des magasins à Paris". Le budget prévisionnel est présenté en annexe, le montant de la participation des familles est de 280 €, l'association 2AT2L fera un don pour contribuer au financement du voyage avec un montant pour la part accompagnateur dépassant le maximum fixé par la charte des voyages (acte 73 CA du 30/06/2022).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0810003N
ACADEMIE DE TOULOUSE
LP LYCEE DES METIERS TOULOUSE-LAUTREC
15 RUE CHARLES PORTAL
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 0563491929

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Michel Cot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres Intervenants sur Vacances dispositif Ecole

Ouverte

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :2 Quotité de travail :selon vacances Mission confiée :cours soutien et animations

Rémunération :selon taux de vacation Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0